

Procédure simplifiée de gestion des sinistres

Phase I : Déclaration :

- a) Envoyer la déclaration au courtier et mettre le syndic en copie.
- b) Recevoir la référence du sinistre auprès du courtier et créer un dossier sinistre sur le serveur.

Phase II :

a) Si partie commune :

SyndicSupport demande :

- l'intervention d'un homme de métier, si nécessaire ;
- le rapport de recherche pour déterminer la cause du sinistre, si nécessaire ;
- les devis de remise en état.

b) Si partie privative :

i) Si urgence :

Le syndic peut demander l'intervention d'un homme de métier, un rapport de recherche et des devis en cas d'urgence, à moins que le copropriétaire ne veuille s'en charger.

ii) Si pas d'urgence :

Le copropriétaire demande lui-même :

- l'intervention d'un homme de métier si nécessaire ;
- le rapport de recherche pour déterminer la cause du sinistre ;
- les devis de remise en état.

Phase III :

- a) Envoyer les documents au courtier et demander un RDV.
- b) Le courtier fixe le RDV et SyndicSupport informe les copropriétaires.

Phase IV :

- a) Verser la quote-part à chacun des copropriétaires.
- b) Recevoir une copie de la facture de remise en état auprès des copropriétaires et l'envoyer au courtier pour récupération du solde + TVA.